Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu
Règlement No 0651 - Annexe B
Grilles des usages et normes

Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-1878		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale		X	
		6. a) Nombre de logements min.		4	
		7. b) Nombre de logements max.		500	
	Usages spécifiquement	30. Permis	(USP)		
		31. Exclus	(USE)		
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
		33. Jumelée	X	X	
		34. Contiguë	X	X	
	Structure des suites	35. Superposée	X		
		36. Juxtaposée	X	X	
		37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	6	6	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	0	0	
		42. Latérales totales minimales (m)	4	4	
		43. Arrière minimale (m)	6	6	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	6	6	
		47. Hauteur maximale (m)	30	30	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	9	9	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	90	90	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	30	30	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	30	30	
		58. Profondeur minimale (m)	30	30	
		59. Superficie minimale (m²)	900	900	
			A	C	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A1 ; E
F- Dispositions spéciales					(N115) (N152) (N201)
G- Rappel		PIIA			X
		Projet Intégré			X
		Amendements			R.1474 R.1720 R.2306 R.2372

Note(s):

#	NOTE
H-1878-USP	C1-01; C1-04-01; C2-01; C2-02-07; C2-03-01; C2-03-05; C4-02-02; C4-02-09; C4-03; P1-01
H-1878-USE	C1-04-01; C2-01-06
N115	Les chapitres IX et X s'appliquent à tout terrain occupé par un usage du groupe communautaire (P), comme si l'affectation principale de cette zone était de ce groupe d'usage.
N152	Malgré toute autre disposition incompatible, au plus cinq (5) entrées charretières par rue et sur un même terrain sont autorisées.
N201	Malgré l'article 390.10 de la section IV du chapitre IX.I, aucun retrait n'est exigé pour tout nouveau bâtiment ou pour tout nouvel agrandissement d'un bâtiment existant.